



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'emploi

Question écrite n° 120380

Texte de la question

M. François Asensi souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur les conséquences de la baisse drastique des crédits attribués aux plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE). Le Gouvernement s'est engagé à faire recevoir régulièrement tous les demandeurs d'emploi pour les accompagner dans leur recherche. Or une baisse significative des financements, de l'ordre de 45 %, vient d'être signifiée aux PLIE d'Ile-de-France. Les six PLIE de Seine-Saint-Denis enregistrent également une baisse qui va pénaliser les actions engagées. Le PLIE de Sevrans subit une réduction de 24 % de ses moyens. Ce dispositif s'adresse pourtant à ceux qui au départ sont les plus éloignés de l'emploi. Il s'ajoute aux difficultés propres de la ville qui n'aura nullement les moyens de compenser ce désengagement de l'État. Pourtant, nul n'ignore la situation de la Seine-Saint-Denis et les signes de désespérance qui l'ont frappée pendant les émeutes de l'automne 2005. Cette diminution des moyens pour l'insertion s'ajoute à la réduction programmée des personnels éducatifs, des personnels d'orientation, à la suppression des zones d'éducation prioritaire (ZEP) et démentent dans les faits la volonté affichée de lutter contre la fracture territoriale. Elle fait peu de cas des avertissements et des appels maintes fois répétés par les élus de ce département pour solliciter en faveur des collectivités les plus démunies de la Seine-Saint-Denis, un effort de solidarité nationale. Il souhaite savoir sur quels dispositifs pourront s'appuyer les professionnels de l'insertion pour répondre aux problèmes spécifiques du chômage des jeunes dans ce département. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il envisage pour permettre la continuité des actions de réinsertion déjà engagées.

Texte de la réponse

L'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes a été appelée sur les répercussions financières de la nouvelle répartition des crédits entre FEDER et FSE pour les plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE). Dans le cadre de la programmation 2007-2013, le Conseil européen des 16 et 17 décembre 2005 a accordé à la France une enveloppe de 9,1 milliards d'euros de crédits pour la « compétitivité régionale et l'emploi ». Lors du comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires du 6 mars 2006, le Gouvernement a décidé que la répartition de ces crédits serait de 56 % pour le FEDER et 44 % pour le FSE. Cette décision se justifie notamment par le fait que le FEDER ne sera plus limité par un zonage à partir de 2007, accroissant ainsi son territoire d'intervention et triplant la population éligible. Parallèlement, les crédits du FSE seront plus largement gérés au niveau régional afin de soutenir plus efficacement les politiques de l'emploi et de la formation professionnelle. Suite à la mise en oeuvre du mécanisme d'indexation en euros courants, 4,4 milliards d'euros ont ainsi été affectés au FSE. Il convient d'ajouter que ces perspectives financières 2007-2013 ont été assorties d'un ciblage sur la réalisation des objectifs de la stratégie de Lisbonne. Selon cette démarche de ciblage, au moins 75 % des priorités pour la « compétitivité régionale et l'emploi » devront contribuer directement à la mise en oeuvre de cette stratégie. Parmi les catégories de dépenses retenues pour vérifier l'effort réalisé par chaque État membre, les interventions dans le domaine de l'inclusion sociale qui n'étaient initialement pas considérées comme prioritaires par la Commission

européenne sont désormais prises en compte suite, notamment, à l'intervention du Gouvernement français. Cette initiative a été motivée par le souci que les actions menées en direction des publics les plus en difficulté par les structures d'insertion professionnelle telles que les PLIE demeurent une thématique majeure de la nouvelle programmation. En vue de définir le contenu du programme opérationnel national du FSE, le ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement a défini les lignes directrices des contributions régionales dans une note de cadrage adressée aux préfets de région le 23 juin dernier. Ce document préconise notamment le ciblage des interventions financières sur les PLIE travaillant sur une échelle intercommunale qui développent une offre d'insertion en partenariat avec les entreprises et offrant toutes les garanties de bonne gestion. Le ministère qui examine actuellement les projets de stratégies régionales veille à ce que ce ciblage soit pris en compte dans les maquettes financières.

Données clés

Auteur : [M. François Asensi](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (11^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120380

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 2007, page 2572

Réponse publiée le : 1er mai 2007, page 4138